

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, le psychologue participe dans une orientation commune de travail, à la réalisation des objectifs déclinés dans le projet de l'établissement à partir des orientations départementales définies dans le projet éducatif et le projet social.

La responsabilité de l'établissement, l'animation et la dynamique du projet commun de travail sont confiées à une directrice puéricultrice ou à une éducatrice de jeunes enfants, dans les structures d'une capacité de 40 ou moins.

CENTRE DE PMI :

L'activité clinique se développe principalement dans le cadre de la circonscription de P.M.I qui est le lieu de coordination de la mise en œuvre des actions de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile.

Le psychologue participe à la réalisation de ces actions de prévention dans le cadre des missions et des orientations départementales qui sont assurées à deux niveaux :

- celui du centre de PMI et du secteur constitué d'une équipe pluridisciplinaire offrant des prestations aux usagers, dans le projet de travail en commun placé sous la responsabilité et l'animation d'une puéricultrice directrice du centre.
- celui de la circonscription de PMI proprement dite, par le développement d'actions partenariales programmées sous la responsabilité d'un responsable de circonscription.

II/ MISSIONS

Le psychologue est placé sous l'autorité hiérarchique du médecin Chef du Service de P.M.I en liaison étroite avec le Chef de Service des Crèches. Il exerce ses fonctions, conçoit ses méthodes, en vue de la réalisation des missions particulières du centre de PMI ou de la crèche sous la responsabilité des Directeurs de structures.

III/ ACTIVITES

CRECHE :

Dans le cadre des prestations assurées dans la crèche et en vue de la réalisation des orientations retenues et décidées par le Président du Département en matière d'accueil de la petite enfance, le psychologue étudie les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Il contribue à la réalisation d'actions préventives, collabore aux projets éducatifs de santé et sociaux de la crèche.

Par ses interventions auprès des enfants, des parents et des professionnels de l'équipe ou du service, le psychologue apporte sa contribution à la réalisation des orientations retenues dans le cadre des différentes prestations.

Dans le cadre des prestations éducatives :

- Aider et soutenir une réflexion permanente en vue de la définition de la mise en œuvre et de l'évolution du projet pédagogique de la crèche.
- S'assurer ou permettre que les conditions psychologiques d'accueil offertes à chaque enfant favorisent son épanouissement son éveil et sa sociabilité.

Dans le cadre des prestations de santé :

- Repérer les troubles psychologiques ou les conditions de vies éventuelles du jeune enfant pouvant empêcher son développement harmonieux.

- Aider et soutenir en lien avec l'équipe les parents individuellement ou collectivement dans leur rôle parental en particulier lors de problèmes de santé ou de difficultés liées à la séparation parent/enfant.
- Aider, soutenir et accompagner individuellement ou collectivement quelle que soit leur fonction les professionnels de la crèche dans la prise en charge au quotidien des enfants.

Dans le cadre des prestations sociales :

- Assurer et ou rechercher une qualité relationnelle propice à l'établissement d'échanges constructifs et au développement de concertation entre les parents et les professionnels de la crèche soit individuellement soit par la participation aux réunions d'information et d'échanges organisées pour les parents dans le cadre du projet pédagogique.

Dans le cadre des projets du Service :

- Apporter sa contribution individuellement ou collectivement (réunions de Service, groupe de travail) aux différents projets du service ainsi qu'à la réflexion sur des thèmes concernant les missions de Service.

CENTRE DE PMI :

Le psychologue a en premier lieu une activité :

- clinique, à travers la consultation psychologique qu'il organise en direction des usagers du centre de Protection Maternelle et Infantile et cela, en articulation avec les autres professionnels maintiens « intérieurs » (médecins, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, éducatrices éventuellement) ou extérieurs au centre (centre de santé, école, etc...).

Il joue un rôle :

- institutionnel tant en direction des professionnels du centre de PMI dans une aide à l'analyse de leurs pratiques qu'en direction des usagers dans la participation ou l'animation d'actions spécifiques.

Le psychologue est intégré également aux activités organisées autour du centre de Protection Maternelle et Infantile, en :

- participant à l'évaluation et au suivi des enfants et familles à risque dont s'occupe la Protection Maternelle et Infantile.
- Collaborant avec les autres professionnels à l'évaluation et à l'analyse des demandes des parents dans le cadre des commissions d'admission à un mode d'accueil,
- Participant aux commissions d'agrément des assistantes maternelles et aux actions de formation en leur direction.

Par ailleurs le psychologue participe aux réunions professionnelles (informatives ou de réflexion).

REPARTITION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Le psychologue à la Direction de l'enfance et de la famille est soumis à une obligation hebdomadaire de travail de 35 Heures qu'il répartit en cohérence avec la dynamique du projet commun de travail en deux temps :

- Deux tiers de son temps en activités cliniques auprès des enfants, des parents et des professionnels de son équipe de travail et de son service et des services partenaires.

- Un tiers de son temps en une démarche personnelle permettant une évaluation de ses actes mis en œuvre dans les missions énoncées ci-dessus. Une mise à jour de ses connaissances ainsi que la participation à des travaux de recherches ou formation.

DISPOSITIONS DEONTOLOGIQUES

Le psychologue s'engage à développer ses actes selon les dispositions prévues dans ce document et conformément aux dispositions éthiques contenues dans le code de déontologie de juin 1996.

Le Département, en l'absence d'un Conseil de l'Ordre, adopte et garantit ces principes éthiques élémentaires arrêtés par la communauté professionnelle.

IV/ PROFIL

Diplôme et/ou expériences professionnelles

- Etre titulaire du Cadre d'emplois des psychologues territoriaux ou être inscrit sur la liste d'aptitude des psychologues, ou être titulaires d'un diplôme psychologie clinique (bac +5).

1. Savoirs

- Connaître l'environnement des collectivités territoriales.
- Connaître le schéma départemental de protection de l'enfance.
- Connaître les missions et objectifs du Service de PMI.

2. Savoir-faire

- Savoir conseiller et partager son expertise,
- Savoir adapter son action au public visé,
- Savoir faciliter l'expression des personnes,
- Savoir assurer un accompagnement psychologique,
- Savoir développer et entretenir un réseau partenarial,
- Savoir actualiser et approfondir ses connaissances,
- Savoir collaborer à l'élaboration de projets institutionnels,
- Savoir soutenir et accompagner les projets de vie individuelle et familiaux.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser sous la référence **PPRS/ERH2/DEF/PMI/PSY PMI 18-14**, en précisant **le/les secteur(s) souhaité (s) dans l'ordre de préférence à :**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS
POLE PERSONNEL ET RELATIONS SOCIALES
EQUIPE RH 2
93006 BOBIGNY CEDEX

ou par mail à

erh2-recrutement@seinesaintdenis.fr

(Merci d'indiquer également la référence **PPRS/ERH2/DEF/PMI/PSY PMI 18-14** dans l'objet de votre mail)